

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du jeudi 17 décembre 2020

### A 20h à la salle polyvalente

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 23

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de la Terrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente avec le respect des mesures sanitaires mises en place suite à la pandémie du Covid 19 avec port du masque obligatoire, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance s'est déroulée sans public, à l'exception des journalistes. Chaque conseiller municipal avait la possibilité de disposer de deux pouvoirs, et le quorum physique était fixé au tiers de l'effectif du conseil municipal, soit 8 personnes.

**Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2020**

**Présents :** Annick GUICHARD, Gilbert ZANCHIN, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Emmanuel DELETRE, Michelle JOLLY, Murielle BOYER, Christine THOMAS, Jérôme DURAND, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, Kassandra BRUN, Mélanie TELLIER, Jérôme WAUTHIER

**Absents excusés :** Paloma BRUNEL-FINET (pouvoir donné à Rachel BERNARD), Fabien LOUIS (pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET), Julie LEGOUBIN (pouvoir donné à Annick GUICHARD), Stéphanie AUGEREAU (pouvoir donné à Annick GUICHARD), Didier BURILLON (pouvoir donné à Elian ESPAGNOL), Jérôme WAUTHIER (pouvoir donné à Florence JAY)

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Kassandra BRUN

Arrivée de Jérôme WAUTHIER à 20h22, qui prend part aux votes en personne à partir de la délibération 2020-061.

### Compte rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

70	20/11/2020	CHAUFFIN	Achat plantations fleurissement	905,24
71	24/11/2020	DES	Installations et dépose Illuminations Noel	4 720,72
72	24/11/2020	NOVAZION	Renouvellement Messagerie Office 365	1 699,40
73	30/11/2020	LA TERRASSE AUTOS	Remplacement embrayage camion Maxity	1 170,66
74	03/12/2020	RMA	Lame déneigement sur tracteur tondeuse ISEKI	3 230,51

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2020 à l'unanimité.

### Délibération 2020-059 : Ouverture des crédits d'investissement - 2021

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Comptable de Le Touvet a Madame le Maire explique que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.(...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le total des crédits d'investissement inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2020 s'élève à :  
**1 578 889 €.**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de :

**393 472,25 € maximum**

- affecter cette somme aux chapitres suivants :

**20** : 6 771€

**21** : 25 350 €

**23** : 361 351,25 €

Le détail par articles :

Chapitre	Compte	Désignation	Crédits ouverts BP 2020	Crédits ouverts 25% BP 2021
<b>20</b>	202	Frais études	27084	6771
<b>TOTAL</b>			<b>27084</b>	<b>6771</b>
<b>21</b>	2121	Plantations arbustes arbres	4000	1000
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	1000	250
	2152	Installations de Voirie	15300	3825
	21572	Matériel roulant - voirie	22000	5500
	21578	Autres installations matériel et outillage techniques	7350	1837,5
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	17950	4487,5
	2184	Mobilier	12500	3125
	2188	Autres immobilisations corporelles	26300	6575
<b>TOTAL</b>			<b>106400</b>	<b>25350</b>
<b>23</b>	2313	Constructions	178790	44697,5
	2313	Installations matériel et outillages techniques	1266615	316653,75
<b>TOTAL</b>			<b>1445405</b>	<b>361351,25</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 578 889,00 €</b>	<b>393 472,25 €</b>

Ces crédits serviront à financer notamment les matériels destinés aux services et aux divers équipements communaux, les travaux urgents sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie, d'éclairage public, de construction de bâtiments, les acquisitions foncières éventuelles, le remplacement de véhicules, les études d'urbanisme.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les conditions précisées ci-dessus

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

## **Délibération 2020-060 : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 décembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité. Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

### Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les ingénieurs
- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les adjoints du patrimoine

### L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant
Attachés / Ingénieurs		
G1	Direction générale des services	5 300 €
G2	Responsable de service	3 800 €
Rédacteurs / Techniciens / Animateurs		

G1	Responsable de service	3 300 €
G2	Responsable thématique	2 800 €
Adjoints Administratifs / ATSEM / Agents de maîtrise / Adjoints d'animation / Adjoints Techniques / Adjoints du patrimoine		
G1	Responsable de service	2 300 €
G2	Responsable thématique / responsable d'équipe	1 900 €
G3	Agent polyvalent	1 500 €

Périodicité du versement de l'IFSE : L'IFSE est versée semestriellement.

Modalités de versement de l'IFSE : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le montant de l'IFSE suivra le sort du traitement pour la prise en compte des absences.

#### Le complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie
- la réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel annuel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions	Plafonds annuels
Attachés / Ingénieurs		
G1	Direction générale des services	935 €
G2	Responsable de service	670 €
Rédacteurs / Techniciens / animateurs		
G1	Responsable de service	450 €
G2	Responsable thématique	380 €
Adjoints Administratifs / ATSEM / Agents de maîtrise / Adjoints d'animation / Adjoints Techniques / Adjoints du patrimoine		
G1	Responsable de service	250 €
G2	Responsable thématique / responsable d'équipe	210 €
G3	Agent polyvalent	165 €

Périodicité du versement du CIA : Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement : Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité : Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Instaure** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

**Instaure** le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

**Prévoit** la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

**Décide que les crédits correspondants** seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

## **Délibération 2020-061 : Subventions aux associations**

Madame le Maire explique que les associations ont déposé leur dossier de subventions pour l'exercice 2020. Certaines associations ayant déposé une demande pour un projet particulier, la subvention leur sera versée sur production des factures correspondantes au projet, dans la limite du montant inscrit au tableau. Pour ce qui est des associations extérieures à La Terrasse, la subvention est calculée sur la base de 30€ par enfant terrasson participant aux activités de l'association.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions au titre de l'année 2020 aux associations selon le tableau ci-dessous :

<b>Association</b>	<b>Montant</b>
<b>ASSOCIATIONS LA TERRASSE</b>	
<b>Subvention de fonctionnement</b>	
AMICALE DES BOULISTES TERRASSONS	<b>300</b>
COMITE DES FETES	<b>1500</b>
EMBELLIR ET FLEURIR LA TERRASSE	<b>250</b>
FNACA	<b>300</b>
GAGE	<b>500</b>
GYM 50	<b>1000</b>
SOU DES ECOLES	<b>1500</b>
TTG	<b>1600</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6950</b>
<b>Subvention sur projet</b>	
LIEU DE MÉMOIRE	<b>500</b>
TRUFFIERES EN CHARTREUSE	<b>500</b>
<b>Total</b>	<b>1000</b>

<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES LA TERRASSE</b>	
<b>Subvention de fonctionnement</b>	
CID Centre interco Danse Crolles	<b>270</b>
CLUB ATHLETIQUE PONTCHARRA	<b>240</b>
CLUB OMNISPORTS 7 LAUX	<b>210</b>
ECOLE DES CORDES	<b>330</b>
ELLES ET CIE	<b>60</b>
FOC SKI	<b>90</b>
FOOT CLUB CROLLES BERNIN	<b>270</b>
GYM RYTHME CROLLES	<b>330</b>
JUDO CLUB CROLLES	<b>180</b>
JUDO LE TOUVET	<b>420</b>
KARATE SHOTOKAN	<b>300</b>
LA CLE DES CHANTS	<b>120</b>
MJC CROLLES	<b>360</b>
ASSOCIATION LEO LAGRANGE CENTRE-EST	<b>267</b>
PETIT CONSERVATOIRE DANSE	<b>1080</b>
RUGBY LE TOUVET	<b>300</b>
TIRE CLOUX	<b>660</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5220</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13437</b>

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Approuve** l'attribution de subventions aux associations selon le tableau susvisé.  
**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité moins un ne prend pas part au vote.**

### **Délibération 2020-062 : Subvention au comité des œuvres sociales de La Terrasse**

Madame Le Maire rappelle que chaque année le conseil municipal alloue une subvention au Comité des œuvres sociales (COS) communal en fonction du nombre d'agents de la commune.

Le montant par agent s'élève à 126 €. Le nombre d'agents est de 25. Soit un montant global de 3 150 €.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Approuve** l'attribution de subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) de La Terrasse d'un montant de 3 150 € (Trois mille cent cinquante euros).

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

### **Délibération 2020-063 : Autorisation d'acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que Monsieur DEGEORGY Hector, le propriétaire de la parcelle A 653, est décédé le 13 janvier 1931.

Elle indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Décide d'exercer** les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question pour les raisons suivantes : Nécessité d'entretenir cette parcelle laissée à l'abandon.

**Le conseil adopte à l'unanimité.**

### **Délibération 2020-064 : Participation ULIS : classe d'intégration scolaire - Ecole Cascade à Crolles – convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'ULIS**

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L212-8 et L351-2 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;

Vu la loi n°2013-395 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Considérant la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

Considérant que les frais de fonctionnement de l'établissement « école Cascade à Crolles » s'établissent pour l'année 2019-2020 à 770,30 € par élève ;

Madame le Maire rappelle que la commune doit participer financièrement au fonctionnement des établissements accueillant des enfants terrassons. La commune de Crolles a sollicité la commune de La Terrasse pour un enfant scolarisé à l'école cascade de Crolles en classe d'intégration scolaire (ULIS) et proposé à la signature une convention prévoyant une participation de 770,30 €.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'ULIS pour l'année 2016-2017 ainsi que tout document s'y afférent.

**Précise** que la participation s'élève à 770,30 €.

**Le conseil adopte à l'unanimité.**

### **Délibération 2020-065 : Convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique**

Madame le Maire précise que cette convention a pour objet d'autoriser la commune gestionnaire d'une bibliothèque municipale à solliciter le département de l'Isère pour un soutien financier et à bénéficier des services de la Médiathèque départementale de l'Isère afin de créer, développer et animer son service de lecture publique.



Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique.

**Le conseil adopte à l'unanimité.**

## **Délibération 2020-066 : Suppression de la régie de recettes « photocopies »**

Vu la délibération n°2000-026 du 17 février 2000 ;

Madame le Maire expose que le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 prévoit une obligation de mise à disposition à titre gratuit par les administrations publiques d'une solution de paiement en ligne à disposition de leurs usagers. Cette obligation concerne la commune de La Terrasse, et la solution proposée par la Direction Générale des Finances publiques ne couvre pas les régies : il faudrait alors créer une interface numérique de paiement par nos propres moyens.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Supprime** la régie de recettes « photocopies ».

**Le conseil adopte à l'unanimité.**

## **Délibération 2020-067 : Motion de demande d'enquête publique à propos de l'usine de méthanisation de Lumbin**

### **Construction d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Lumbin.**

S'agissant d'un projet privé, sur le territoire d'une autre commune, la commune de La Terrasse n'a pas à se prononcer sur le bien-fondé du projet. Elle n'est pas non plus contre le principe de la méthanisation ou tout autre projet écologique permettant le recyclage des déchets. Elle souhaite simplement une information complète, objective et rassurante pour sa population. Le site « gresibio gaz.com » référent de ce projet ne communique pas suffisamment d'informations précises.

Cette unité sera située à la limite de notre territoire au bord du ruisseau du Carre. La population de La Terrasse est tout autant concernée que celle de Lumbin en ce qui concerne les risques de nuisance de cette installation, nous déplorons une désinformation sur ce projet qui touche un nombre important de riverains, à savoir :

- Plan d'approvisionnement de la matière végétale, prévu sur des chemins utilisés par des promeneurs et des cyclistes. Combien de rotations journalières de tracteurs ou camions ?
- Destruction des sols par infiltration du digestat, analyses régulières des digestats, valeur fertilisante, et détection de pathogènes ?
- Pollution des épandages, quelles sont les règles d'épandage prévues ? saisonnalités, distances par rapport aux cours d'eau et habitations. Rappelons que le ruisseau du Carre et la station d'épuration sont situés à proximité.
- Inquiétude sur les émissions d'odeurs, même si l'unité s'oriente vers un approvisionnement de résidus végétaux (15 000 tonnes par an de matière tout de même !) De manière générale les nuisances olfactives, dégradent la qualité de vie selon les caractéristiques des odeurs (nature, intensité, durée, fréquence, etc.)
- Quid de la gestion des épandages en dehors des périodes autorisées.
- Hors des périodes d'épandages comment sont stockés les digestats ? Quelle capacité de stockage prévue et pendant quelle durée ?
- Quelle garantie a-t-on que le volume et la répartition des intrants ne sera pas dépassée ou modifiée ?
- Publication des résultats des contrôles réglementaires obligatoires ?

Pour toutes ces questions (la liste n'est pas exhaustive) nous demandons l'organisation d'une enquête publique.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Demande** au préfet d'organiser une enquête publique à propos du projet d'usine de méthanisation à Lumbin.

**Le conseil adopte par 21 voix POUR, une voix CONTRE et une ABSTENTION.**

## **Délibération 2020-068 : Convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la redevance spéciale prévue à l'article L2333-78 du CGCT**

Madame le Maire expose que la convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'élimination des ordures ménagères et assimilées, dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale, conformément :

- D'une part à la Loi du 15 juillet 1975, qui a institué le principe d'une redevance spéciale pour les déchets qui ne sont pas produits par les ménages mais sont, par leur nature, assimilables à ceux-ci, et à la Loi du 13 juillet 1992 qui a institué cette redevance à compter du 1er janvier 1993.
- D'autre part à la délibération de la collectivité, en date du 26 septembre 2016 instituant, à compter du 1er janvier 2017, une redevance spéciale proportionnelle au service rendu.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la redevance spéciale.

**Le conseil adopte à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**